



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 24.02.2026

Procès-verbal

En application des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du jeudi 19 février, le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes s'est réuni à nouveau en séance ordinaire le mardi 24 février 2026 à 10h30 à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. L'ordre du jour reste inchangé.

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABBOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

Madame la Présidente ouvre la séance à dix heures et trente minutes.

Marie-France PHILIP est désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les présents que les projets de délibération ont été exposés aux conseillers syndicaux présents le dix-neuf février afin de recueillir leurs avis et observations.

Pour information, étaient présents (20) : Régis BAYLE, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Bernard SANDRE, Daniel ZEBERKO, Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Jean-Michel DERICK (suppléant), Nicole AMASSE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE, Michel MONNOT (suppléant).

Le présent procès-verbal retranscrit la synthèse des débats tenus le dix-neuf février dans une rubrique dédiée.

CONSEIL SYNDICAL - DELIBERATIONS

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 27/01/2026

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du vingt-sept janvier a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 30 janvier 2026.

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Synthèse des débats du 19 février 2026 : /

Synthèse des débats du 24 février 2026 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du vingt-sept janvier 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02 – BUDGET – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Alexandre VIGNE

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du Compte Financier Unique la Présidente peut assister à la discussion mais qu'elle doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du Compte Financier unique,

Synthèse des débats du 19 février 2026 : /

Synthèse des débats du 24 février 2026 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE M. Alexandre VIGNE, Vice-président, comme Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique.

03 – BUDGET – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Alexandre VIGNE

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-5-1 A, L. 5211-10 et L. 5211-37 ; *[ces articles ne sont pas encore modifiés par l'ordonnance, car ils entreront en vigueur pour l'exercice budgétaire 2026]*

VU le rapport de présentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 du PETR Causses et Cévennes ci-annexé ;

VU le CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 du PETR Causses et Cévennes ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la réglementation en vigueur, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter l'exercice budgétaire 2026, et que le PETR Causses et Cévennes souhaite anticiper cette obligation et adopter ces dispositions dès l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant par ailleurs leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Madame la Présidente, Sylvie PAVLISTA, s'est retirée au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil syndical a élu Monsieur Alexandre VIGNE pour assurer la présidence de la séance ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

Synthèse des débats du 19 février 2026 :

Alexandre VIGNE rappelle la panne que subit le logiciel de gestion comptable des collectivités mais souhaite que le CFU soit quand même mis au vote pour valider la gestion de la présidente.

Régis BAYLE précise que la communauté de communes du Pays Viganais a délibéré sur son CFU le 18 février.

Gilles BERTHEZENE rappelle qu'il est possible de valider le CFU jusqu'au 30 juin.

Synthèse des débats du 24 février 2026 :/

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

APPROUVE le compte financier unique du budget général pour l'exercice budgétaire 2025.

FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget général comme indiqué dans le tableau ci-après :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	390 744,00 €	7 562,17 €	398 306,17 €
	REALISATIONS	338 740,33 €	2 176,56 €	340 916,89 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	390 744,00 €	7 562,17 €	398 306,17 €
	REALISATIONS	341 510,87 €	2172,58 €	343 683,45 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2025	-2 770,54 €	3,98 €	- 2 766,56 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2024		34 583,24 €	2 562,17 €	37 145,41 €
RESULTAT CUMULE		31 812,70 €	2 566,15 €	34 378,85 €
RESTE A REALISER		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025		31 812,70 €	2 566,15 €	34 378,85 €

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – BUDGET – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Madame Sylvie PAVLISTA expose aux membres du Conseil Syndical les modalités d'affectation des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement.

Or, il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A		-2 770,54 €
Résultat antérieur reporté	B	34 583,24 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	31 812,70 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit

Solde d'exécution N-1	D	3,98 €	
Résultat antérieur reporté	E	2 562,14 €	
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	2 566,15 €	0,00 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G) Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H) Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			
	H		
	I	31 812,70 €	

[Synthèse des débats du 19 février 2026 : /](#)

[Synthèse des débats du 24 février 2026 : /](#)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2025 constaté à la clôture du compte financier unique du budget principal s'élève à 31 812,70 €, il est affecté comme suit :

- A la section de fonctionnement pour 31 812,70 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2026,

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**05 – BUDGET – CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES MEMBRES AU
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2026**

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la présidente indique que suite au vote du Budget Primitif 2026, et au vu de l'article 15 des statuts régissant le fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes, il convient d'approuver les contributions de chaque Communauté de Communes membre pour 2026.

Cette contribution est détaillée de la façon suivante, avec une participation statutaire comme chaque année à laquelle vient s'ajouter la participation pour le SCOT (déterminée selon le nombre d'habitants de chaque collectivité) et des participations pour l'élaboration de la Charte forestière et le programme AVELO 3 (réparties à parts égales entre les deux communautés de communes) :

	Participation statutaire	Participation SCOT	Participation Charte Forestière de Territoire	Participation Mobilités	Total
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	55 000,00 €	4 725,80 €	7 992,38 €	10 250,00 €	77 968,17 €
CC du Pays Viganais	55 000,00 €	8 774,20 €	7 992,38 €	10 250,00 €	82 016,58 €
TOTAL	110 000,00 €	13 500,00 €	15 984,75 €	20 500,00 €	159 984,75 €

Synthèse des débats du 19 février 2026 :

Irène LEBEAU rappelle avoir suggéré que les communautés des communes participent financièrement pour prolonger le poste de la cheffe de projet Avenir Montagne de 6 mois, le temps d'avoir de la visibilité sur la suite. Elle regrette que la fin de la mission intervienne en pleine période électorale.

Sylvie PAVLISTA souligne que deux projets structurants ont été lancés (GR de Pays® et revitalisation du hameau de Saint Sauveur des Pourcils) et qu'ils devront se poursuivre. Ces sujets ont été débattus avec les présidents et les DGS des communautés de communes le 10 février. Or, les communautés de communes sont en grande tension financière. Elle espère que des pistes s'ouvriront au printemps avec de nouveaux appels à projets.

Gilles BERTHEZENE rappelle que la participation statutaire demandée aux communautés de communes a considérablement augmenté depuis le début du mandat. Il rappelle aussi avoir alerté sur ce risque en début de mandat. Les embauches qui ont été faites et le travail réalisé étaient nécessaires mais il invite à la prudence. La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires a rencontré des difficultés pour équilibrer son budget cette année et ne pourra pas apporter plus au PETR à l'avenir.

Sylvie PAVLISTA ajoute que le coût du poste Avenir Montagne pour 6 mois aurait été trop lourd à porter sans subventions. Comme convenu avec les présidents le 10 février, elle propose que, pour le prochain mandat, un partenariat pluri annuel entre le PETR et les EPCI membres soit construit. Il permettrait de

donner de la visibilité à tous. Elle insiste aussi sur le fait que le montant total des participations demandées aux communautés de communes en 2026 est équivalent à celui de 2025. Enfin, elle indique que le travail à fournir pour poursuivre les projets lancés dans le cadre du programme Avenir Montagne sera réparti entre l'équipe du PETR et les partenaires de ces projets, dont les communautés de communes font partie.

Régis BAYLE reconnaît l'apport en ingénierie du PETR, les grandes compétences de ses agents et la qualité du travail fait mais le contexte économique est très défavorable. Les dotations de l'Etat et les moyens des autres financeurs baissent. Le prochain mandat s'annonce difficile de ce point de vue. Il a connu un PETR réduit à la portion congrue sur le mandat précédent et ne souhaite pas y revenir. Mais les communautés de communes ne peuvent plus augmenter leur participation au PETR. L'idée est de ne pas augmenter encore la voilure.

Alexandre VIGNE est très satisfait du travail fait par le PETR. Il regrette la fin du programme Avenir Montagne qui causera une perte de compétences et risque de provoquer un coup d'arrêt, voire un arrêt complet, de certains projets. Il souligne aussi que le PETR a créé beaucoup de liens sur le territoire pendant le mandat.

Emmanuel GRIEU souhaite que, lors du prochain mandat, soient définies des missions pérennes à confier au PETR et les moyens associés. Le syndicat est à la main des élus, il faut s'interroger sur ce qu'il peut faire au regard des besoins du territoire. Les appels à projets comme Avenir Montagne précarisent les missions et les agents.

Irène LEBEAU souhaite préciser sa pensée. Elle ne souhaite pas non plus perdre la dynamique engagée et les compétences déployées sur les deux projets engagés. Elle rappelle sa vision des structures comme le PETR mais là, il ne s'agit pas d'une nouvelle mission. Il s'agit de prolonger ponctuellement une mission importante.

En cas de vote, elle se serait prononcée contre avec la procuration que lui a donné Dominique ROLAND pour ces raisons. Les autres membres auraient voté pour.

Synthèse des débats du 24 février 2026 :/

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque Communauté de Communes membre comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – CONVENTION AU TITRE DE L'INGENIERIE TERRITORIALE 2026 AVEC LA REGION OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Lors de l'Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a décidé de relancer une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et de contrats Bourgs Centres pour la période 2022-2028. Ils sont conclus avec les Métropoles, les Communautés d'Agglomération ou Urbaine, les Territoires de Projets ruraux et/ou de montagne et/ou littoraux organisés à une échelle intercommunautaire (PETR, PNR, Pays...). La Région a proposé que le Contrat

territorial porte sur le PETR Causses et Cévennes et sur la communauté de communes du Piémont Cévenol.

En 2023, la Région et le PETR Causses et Cévennes ont donc renouvelé leur partenariat au titre de l'ingénierie territoriale pour les années 2024, 2025 et 2026. En application de ce nouveau règlement d'intervention, Madame la Présidente de Région avait notifié au PETR par courrier du 31 octobre 2023 une dotation indicative annuelle de référence de 48 000 € décidée au regard des caractéristiques du territoire. Il était indiqué que celle-ci pourrait être reconduite ou révisée, entre autres, au regard de l'évolution du budget régional. Par courrier du 13 janvier 2025, la Région s'est engagée à continuer de soutenir l'ingénierie territoriale en 2025 mais en diminuant systématiquement les dotations annuelles de 5% pour 2025 par rapport à 2024.

Sur la base de l'évaluation en fin d'année de l'atteinte des objectifs fixés par la convention attributive et en fonction de l'évolution du budget régional, le calcul de la subvention de l'année ultérieure, pourra être modulé à la baisse. La Région informera les territoires des évolutions pour l'année 2026 au printemps.

La convention au titre de l'ingénierie territoriale 2026 entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le PETR Causses et Cévennes est annexée à la présente. Elle a pour objet de préciser les modalités de soutien de la Région, pour l'année 2026, pour renforcer l'ingénierie territoriale du PETR Causses et Cévennes dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et selon le programme d'actions précisé à l'article 2.

Madame la présidente propose la déclinaison du programme d'action 2026 relatif à ce contrat sur la base du financement attribué au PETR Causses et Cévennes en 2025 et en fonction de l'ingénierie mobilisée de la manière suivante :

Plan d'action Ingénierie territoriale du PETR Causses et Cévennes

Année 2026

Missions PETR	Ingénierie mobilisée (nombre ETP)	Temps affecté à la mission	Coût (salaires chargés ou études/prestations)	Région	%	Autofinancement	%
Moyens humains							
Suivi et animation du Contrat territorial régional	0,30	0,2 ETP Agent de développement local 0,1 ETP Coordinateur	17 469	9 692	55 %	7 778	45 %
Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	0,70	0,7 ETP Agent de développement local	36 079	20 016	55 %	16 063	45 %
Développement des coopérations interterritoriales	0,40	0,4 ETP Coordinateur	28 645	15 892	55 %	12 753	45 %
TOTAL Moyens humains	1,40		82 193	45 600	55 %	36 593	45 %
Etudes, dépenses de prestations							
TOTAL Moyens humains + études et dépenses de prestations	1,40		82 193	45 600	55 %	36 593	45 %

Synthèse des débats du 19 février 2026 :/

Synthèse des débats du 24 février 2026 :/

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'action 2026 du Contrat Territorial Occitanie et sa déclinaison en termes d'ingénierie territoriale ;

APPROUVE la signature de la convention au titre de l'ingénierie territoriale 2026 entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le PETR Causses et Cévennes ;

APPROUVE la sollicitation financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au titre du soutien à l'ingénierie pour un montant de 45 600 € ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente indique que le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol se sont engagés, en novembre 2018, dans un Contrat Territorial Occitanie (CTO) dont la nouvelle génération 2022-2028 a été signée en 2023. Le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol ont également signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en décembre 2021.

Une convention de partenariat d'une durée de 1 an (reconductible tacitement) a été conclue en 2021 pour définir le dispositif de gestion et d'animation des contrats et convenir de modalités financières équitables pour les deux territoires. Il convient de préciser chaque année, le montant de la participation financière.

Madame la Présidente ajoute que pour le Contrat Territorial Occitanie, la participation est calculée sur la base du temps de travail prévisionnel de l'agent de développement local et du coordinateur du PETR sur la gestion et l'animation du contrat. Le PETR et la Communauté de communes du Piémont Cévenol partagent à parts égales les coûts relatifs à la conduite du contrat, une fois la subvention régionale déduite. Le montant prévisionnel 2026 s'élève à 15 123 € pour chaque partie, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous. Ces coûts sont ensuite ajustés selon un prorata au temps passé.

Pour le CRTE, l'ensemble des coûts de gestion et d'animation ainsi que les études et prestations sont partagés de manière prévisionnelle :

- A 1/3 pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Et à 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes.

L'agent de développement local du PETR sera présent deux jours par mois au siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol (CCPC), pour accompagner les communes et les services de la CCPC, pour faire émerger ou développer des projets qui entrent dans le CRTE ou le CTO.

Contrat territorial Régional

Missions	ETP	Coût	Région	%	PETR CC	%	CCPC	%
Suivi et animation du Contrat territorial régional	0,3	17 469 €	8 723 €	50 %	4 373 €	25 %	4 373 €	25 %
Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	0,7	36 079 €	18 015 €	50 %	9 032 €	25 %	9 032 €	25 %
TOTAL	1	53 548 €	26 738 €	50%	13 405 €	25 %	13 405 €	25 %

Contrat pour la réussite de la transition écologique

Missions	ETP	Coût	Financement des partenaires	PETR CC	CCPC
Suivi et animation du CRTE	0,1	5 154 €	0 €	3 436 €	1 718 €

TOTAL

Missions	ETP	Coût	Financement des partenaires	PETR CC	CCPC
TOTAL	1,1	58 702 €	26 738 €	16 841 €	15 123 €

La convention financière 2026 est jointe en annexe de la délibération.

[Synthèse des débats du 19 février 2026 : /](#)

[Synthèse des débats du 24 février 2026 : /](#)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'annexe financière pour l'année 2026 de la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Régional et du CRTE telle qu'annexée,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'annexe financière pour l'année 2026 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

08 – ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NIMOISE ET ALESIENNE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu la délibération n°20111909 portant prescription du schéma de cohérence territoriale du PETR Causses et Cévennes,

Vu la délibération n°20111910 portant adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne,

Monsieur le Vice-président rappelle que l'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial, c'est-à-dire sur des dossiers d'intérêt commun dans l'esprit de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que de la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'urbanisme.

En créant, avec les Agences d'Urbanisme, un cadre commun pour la réalisation d'actions et d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite en commun de certaines missions confiées par des collectivités publiques qui y ont intérêt, dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation ;
- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment des politiques foncières ;
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD...) ;
- La préparation des projets d'agglomération et des projets de territoire ;
- La participation aux projets urbains de ses membres.

Il est aussi rappelé que le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme définit et approuve chaque année un programme de travail partenarial et mutualisé, pour la réalisation duquel il sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de subventions. En effet, l'Agence d'Urbanisme étant une association Loi 1901, l'adhésion fait l'objet d'une cotisation tandis que les honoraires relatifs aux missions qui lui sont confiées sont versés sous forme de subventions.

Le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme est défini dans une convention cadre triennale. La convention dite « convention annuelle » prise en application de la convention cadre triennale précise chaque année le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme. La convention cadre triennale établie entre le PETR Causses et Cévennes et l'Agence d'Urbanisme pour la période 2024-2026 a été approuvée par le conseil syndical le 21 mars 2024 (délibération n°24032109).

Monsieur le Vice-président précise que le montant de la cotisation d'adhésion annuelle à l'Agence d'urbanisme est déterminé par les instances de l'Agence d'Urbanisme et représente pour 2026 un montant de 3 500 euros. Cette adhésion constitue un préalable à toutes futures missions d'accompagnement du PETR de la part de l'Agence d'Urbanisme. Ces missions, pour être menées, devront faire l'objet d'une inscription au programme partenarial de l'agence ainsi que de subventions complémentaires. A partir de 2026, l'adhésion comprend la mise à disposition d'un observatoire mutualisé de suivi des SCoT.

Par ailleurs, le PETR a confié en 2020 à l'Agence d'Urbanisme une mission pluriannuelle pour l'élaboration de son SCoT. Celui-ci a été approuvé le 17 juin 2025. Dès lors, il est nécessaire d'animer le SCoT, d'organiser son suivi, d'investir pleinement le rôle d'établissement public porteur de SCoT (personne publique associée, implication dans l'Interscot et au niveau régional, ...) et d'accompagner les documents d'urbanisme locaux dans leur mise en compatibilité. Pour cela, le PETR doit structurer une gouvernance et continuer de s'impliquer dans l'élaboration ou la révision des SCoT voisins (Pays des Cévennes, Piémont Cévenol, PNR des Grands Causses, Grand Pic Saint Loup...), du PLUi du Pays Viganais et des documents d'urbanisme des communes.

Une mission a été confiée en 2025 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne pour assister le PETR dans la structuration de la gouvernance et la construction des outils de suivi du SCoT. La mission est prévue en 4 phases qui se déroulent entre l'été 2025 et le premier semestre 2026 :

- Réflexions méthodologiques sur les besoins du PETR
- Organisation des instances de gouvernance du SCoT
- Création d'outils de gouvernance et de suivi du SCoT
- Formation de la/les personne(s) du PETR chargées du suivi des documents d'urbanisme locaux, à la déclinaison du DOO du SCoT (notamment statistique) et aux outils de gouvernance.

La subvention correspondant à cette mission est de 14 000 € dont 7 000 € ont été facturés au PETR en 2025 et 7 000 € seront facturés en 2026.

Le plan de financement de l'élaboration du SCoT et du schéma de mobilités est le suivant :

	Total	2021	2022	2023	2024	2025	2026
SCoT - Mission A'U de base - 2021 - 2023	136 800 €	51 000 €	42 900 €	42 900 €			
SCoT - Mission A'U complémentaire (Recensement des projets) 2022	9 000 €		9 000 €				
SCoT - Mission A'U complémentaire 2024-2025	40 000 €				33 000 €	7 000 €	
SCoT - Naturae - Evaluation environnementale - 2021 - 2024	23 280 €		4 980 €	7 140 €	11 160 €		
SCoT - Enquête publique - 2024	7 028 €					7 028 €	
SCoT - Mise en place de la gouvernance	14 000 €					7 000 €	7 000 €
Total SCoT	230 108 €	51 000 €	56 880 €	50 040 €	44 160 €	21 028 €	7 000 €
A'U - Mission élaboration schéma de Mobilités 2023 - 2024	37 620 €			14 520 €	23 100 €		
Total Mobilités	37 620 €	0 €	0 €	14 520 €	23 100 €	0 €	
Total SCoT + Mobilités	267 728 €	51 000 €	56 880 €	64 560 €	67 260 €	21 028 €	7 000 €

Monsieur le Vice-président propose qu'en 2026, le PETR Causses et Cévennes adhère à l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne pour un montant de 3 500 euros et lui verse une subvention complémentaire de 7 000 euros au titre de sa participation au programme partenarial.

[Synthèse des débats du 19 février 2026 :/](#)

[Synthèse des débats du 24 février 2026 :/](#)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'agence d'urbanisme et le versement de la subvention complémentaire pour l'année 2026 d'un montant total de 10 500 euros ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

09 – BUDGET – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Alexandre VIGNE

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu en date du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 299 615,00 €
- Section d'investissement : 4 566,15 €

Synthèse des débats du 19 février 2026 :

En réponse à Irène LEBEAU qui demande des précisions sur les indemnités de la présidente, il est indiqué que celles-ci sont cadrées par la délibération n°22122011 du 20 décembre 2022.

Irène LEBEAU indique que s'il y avait eu un vote, elle se serait prononcée contre avec la procuration que lui a donné Dominique ROLAND pour les mêmes raisons que précédemment, auxquelles s'ajoutent le coût du SCoT. Elle trouve que c'est cher payé pour les contraintes que cela amène. Néanmoins, elle reconnaît que les outils construits dans la phase de mise en place de la gouvernance du suivi du SCoT sont très opérationnels. Ils seront très utiles pour le suivi du SCoT. Elle souligne aussi les compétences de l'équipe de l'Agence de l'urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne.

Daniel ZEBERKO rappelle que le SCoT est aussi le projet de territoire. Il a fallu s'adapter aux lois et réglementations en vigueur mais le territoire a aussi désormais des outils pour savoir où il va. Cette démarche était indispensable.

Sylvie PAVLISTA reconnaît que les documents de planification coûtent cher mais elle insiste sur le fait qu'ils aident à construire une vision partagée de l'avenir du territoire. Ils ont aussi été très utiles dans la réalisation des missions thématiques.

En cas de vote, à part Irène LEBEAU avec la procuration de Dominique ROLAND, les autres membres auraient voté pour.

Synthèse des débats du 24 février 2026 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2026,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 299 615,00 €
- Section d'investissement : 4 566,15 €

VOTE le Budget Primitif 2026.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. La présidente informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Le document officiel est joint à la présente, accompagné d'une note de présentation.

10 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE LE VIGAN ET DU PAYS VIGANAIS PORTANT SUR LA PROROGATION DU PROGRAMME

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) conclue le 23 avril 2023, autorisée par délibération en date du 15 février 2023 par la communauté de communes du pays Viganais, représentée par M. Régis BAYLE, président, en date du 17 février 2023 par la commune du Vigan, représentée par Mme Sylvie ARNAL, maire ; et en date du 6 mars 2023 par le PETR Causses et Cévennes ; représenté par Mme Sylvie PAVLISTA, présidente ;

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention cadre PVD signée le 23 avril 2023 arrivant à son terme en mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par l'État et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de proroger la validité du programme jusqu'au 31 décembre 2026, permettant notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie associés, et en particulier le financement du poste de chef de projet jusqu'à ce terme ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 se limite à cette prorogation sans autre modification ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le projet de revitalisation et, par-là, l'ensemble des actions engagées

Afin de poursuivre le partenariat autour des actions engagées et de maintenir la possibilité de solliciter les financements d'ingénierie, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 – annexé à la présente délibération – prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026, sans autre modification.

Synthèse des débats du 19 février 2026 :/

Synthèse des débats du 24 février 2026 :/

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

11 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DU PIEMONT CEVENOL PORTANT SUR LA PROROGATION DU PROGRAMME ET LE POSITIONNEMENT DU CHEF DE PROJET

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région et mise en œuvre par M. le préfet du Gard, le programme Petites Villes de Demain (PVD) peut être prorogé de 9 mois.

Afin de poursuivre le partenariat autour des actions engagées et de maintenir la dynamique du programme sur les communes, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 – annexé à la présente délibération – prorogeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, dont le terme a été initialement fixé à mars 2026.

Par ailleurs, un changement est intervenu sur le positionnement de la cheffe de projet PVD. Initialement positionnée au sein de la communauté de commune du Piémont Cévenol et œuvrant pour les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort, celle-ci a rejoint la commune de Quissac à compter du 1er janvier 2026. Dès lors, les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac s'engagent à désigner chacune dans leurs services un chef de projet communal. Il est donc nécessaire de modifier les dispositions afférentes de la convention cadre PVD précitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) conclue le 26 septembre 2023 entre la Communauté de communes Piémont Cévenol, les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort, l'État, la Région, le Département du Gard, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier et le PETR Causses et Cévennes ;

VU la délibération n°23091402 du 14 septembre 2023 relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain et de son annexe la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT :

- L'échéance de la convention cadre PVD signée le 26 septembre 2023, arrivant à son terme en mars 2026 ;
- L'intérêt de poursuivre le projet de revitalisation et, par-là, les actions engagées ;
- La possibilité offerte par l'État et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de proroger la validité du programme jusqu'au 31 décembre 2026, permettant notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie associés jusqu'à ce terme ;
- Le changement de positionnement de la cheffe de projet PVD intervenu le 1er janvier 2026 ;
- Que l'avenant n°1 se limite à cette prorogation et à la mise à jour des dispositions relatives aux chefs de projet ;

[Synthèse des débats du 19 février 2026 : /](#)

[Synthèse des débats du 24 février 2026 : /](#)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

12 – PROJET DE GR DE PAYS ® – PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU TRACE EN VUE DE SON HOMOLOGATION

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Dans le cadre de la mission Avenir Montagnes, le PETR Causses et Cévennes a initié en 2023 un projet de création d'un nouveau GR® de Pays à l'échelle de son territoire (délibération n°23061902 du 19 juin 2023). Ce projet a été élaboré dans une démarche qualifiée et collaborative qui associe les communautés des communes, le Comité départemental de la randonnée pédestre, le service des activités de pleine nature du Conseil départemental du Gard, le syndicat mixte du Grand Site de France du Cirque de Navacelles, les Offices de tourisme, et des acteurs socio-professionnels.

Le tracé proposé est basé sur l'existant en termes de GR® ; il propose une itinérance d'environ 200 km sur son pourtour, il comporte 11 étapes et intègre 5 boucles qui le composent permettant de développer des circuits de court séjour. Il a été élaboré en vue de rendre plus lisible le maillage actuel et dans un objectif de notoriété pour le territoire. Ce projet de GR® de Pays est en adéquation avec les axes du Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature du Gard et de ceux de la Fédération française de randonnée à l'échelle nationale. Une première proposition de tracé a été validée par délibération n°25040312 lors du conseil syndical du 3 avril 2025.

Dans le cadre de la démarche d'homologation du projet de GR® de Pays porté par le PETR Causses et Cévennes, une démarche de concertation et de régularisation administrative est nécessaire. Celle-ci va engendrer des modifications tels que des changements de maîtrise d'ouvrage, le retrait d'homologation de certains tronçons de GR® dans un objectif de rationalisation, la requalification de certains sentiers et à la marge, l'aménagement de certains tronçons. Deux documents annexés à cette délibération présentent les évolutions envisagées. A l'issue de ces validations, le projet de GR de Pays® porté par le PETR Causses et Cévennes accédera à une procédure visant à une homologation définitive à l'horizon 2027.

Synthèse des débats du 19 février 2026 :

Michel MONNOT demande si le tracé est définitif et insiste pour que les stations vertes du territoire, la Vallée Borgne et Lasalle soient prises en compte.

Henri DE LATOUR souligne que l'Est du territoire ne figure pas sur la carte.

Sylvie PAVLISTA rappelle qu'un GR de Pays® existe déjà en Vallée Borgne. La carte projetée est une carte de travail. Le travail de valorisation et de promotion reste à faire. Le Topoguide à venir valorisera l'ensemble des tracés du territoire ainsi que les différents points d'intérêt. Il devra notamment insister sur les liens entre le GR de Pays® en cours d'élaboration et celui existant en Vallée Borgne.

Irène LEBEAU souhaite que la communication intègre une carte globale à l'échelle du PETR. Elle rappelle que la finalité du projet était de créer une histoire commune sur le territoire et de le fédérer.

Il est précisé que les GR, GRP et PR existants ont été utilisés. Des transferts de sentiers entre les différentes catégories sont à prévoir. Ils impliquent des changements de maîtrise d'ouvrage. Il est rappelé que ces changements ont été présentés aux communautés de communes lors de réunions spécifiques.

Gilles BERTHEZENE rappelle que le tracé a été validé par la Fédération de randonnée. Restent maintenant ces changements de maîtrise d'ouvrage à traiter et les outils de communication à élaborer.

En réponse à Régis BAYLE, la méthode d'élaboration et les différentes étapes de prise de décision sur le projet sont rappelées.

Alexandre VIGNE rappelle que ce tracé est un compromis qui tient compte de toutes les contraintes rencontrées.

Enfin, il est précisé que ce tracé est une première étape. Une seconde étape serait de l'étoffer avec de nouvelles boucles. Des moyens d'animation seront nécessaires pour cela.

Synthèse des débats du 24 février 2026 :/

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans la démarche de concertation et de régularisation administrative en vue d'accéder à une procédure d'homologation définitive du GR° de Pays.

APPROUVE les modifications proposées dans les documents annexés à la présente délibération.

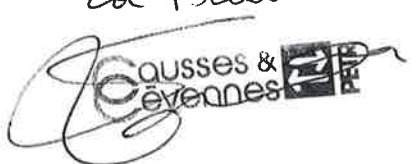
AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Synthèse des débats du 19 février 2026 :

Sylvie PAVLISTA remercie tous les élus. Elle se félicite du travail accompli ensemble. Ce fut un beau mandat avec de beaux projets. Beaucoup de perspectives ont été ouvertes et beaucoup de thématiques ont été investies. Elle remercie aussi les agents du PETR pour leur travail remarquable, leur disponibilité et leurs compétences.

Les vice-présidents remercient à leur tour les élus et les agents. Ils remercient aussi la présidente. Elle a donné un ton à ce mandat qui a été très apprécié.

La Présidente

Causses & Cévennes

La secrétaire.
